



Relogement du locataire si travaux supérieurs à 3 jours?

Par **stefdu44**, le **10/12/2009** à **15:53**

Bonjour,
Je vous écris aujourd'hui car j'aurai besoin d'un petit renseignement. Je suis locataire de mon appartement de 20 m², et mon propriétaire suite à un dégât des eaux, doit refaire la salle de bain entièrement, casser les WC, douche et lavabo ainsi que le remplacement du sol, ce qui va durer 4 ou 5 jours.....Celui ci me dit qu'il faut que je m'arrange avec mes voisins pour tout ce qui est de ma toilette ou de mes petits besoins, j'aimerais savoir si il n'est pas dans l'obligation de me reloger normalement?
J'espère avoir très vite de vos nouvelles afin de me conseiller...
Merci par avance et je reste en attente de vos nouvelles.

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **23:54**

Bonjour,
L'obligation de relogement d'un locataire par le bailleur c'est à partir de 40 jours de travaux dans le logement.
Cordialement,